



**Personnel - Administration Générale
Mutualisation**

OBJET : Contrat d'Engagement Éducatif

EXPOSE

Le Contrat d'Engagement Éducatif (CEE) est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération. Il est prévu par le code de l'action sociale et des familles (articles L432-1 à L432-6 et D 432-1 à D432-9, L227-4 à L227-5 et R227-1).

Les collectivités territoriales peuvent conclure des CEE dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement en vue d'assurer des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif de mineurs.

La personne recrutée doit justifier des qualifications exigées et doit être affectée à des fonctions d'animation et d'encadrement durant un temps spécifique.

La durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs.

La rémunération journalière des personnes titulaires d'un CEE ne peut être inférieure à 2,20 fois le montant du SMIC horaire (soit 22.55 € au 1^{er} janvier 2021). Lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature.

Eu égard aux responsabilités exercées par les animateurs et au fait que la rémunération n'a pas été réévaluée depuis 2006, il vous est proposé d'appliquer les montants suivants :

- Animateurs titulaires du BAFD (Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur) : 70 € (contre 54.09 € actuellement),
- Animateur titulaire du BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animation) avec spécialité : 57 € (contre 46.09 € actuellement),
- Animateur titulaire du BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animation) : 55 € (contre 44.09 € actuellement),
- Stagiaire BAFA : 46 € (contre 38.35 € actuellement).

Egalement, il est proposé de maintenir les dispositions existantes concernant la rémunération des journées de travail en fonction de leur durée qui est variable suivant les animations proposées :

Durée de la journée	Rémunération
5h < 6h30	½ journée + IFSE(*) de 4 €
6h30 < 7h30	½ journée + IFSE de 8 €
7h30 < 10h	1 journée
10h < 12h	1 journée + IFSE de 4 €
12h < 13h	1 journée + IFSE de 8 €
13h < 17h	1 journée + ½ journée
17h <	1 journée + ½ journée + IFSE de 8 €
repas	IFSE de 4 € pour le pique-nique

(*) IFSE : Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise

Concernant le temps de repos quotidien lors des séjours, les agents recrutés par un CEE ne sont pas soumis aux dispositions du Code du travail sur le repos quotidien. Ainsi, la période minimale de repos de 11 heures au cours de chaque période de 24 heures peut être réduite (sans pouvoir être inférieure à 8 heures), ou supprimée.

Les animateurs devant être présents en permanence sur le lieu du séjour, la période de repos est supprimée. Aussi, il est proposé d'adopter le mécanisme de report du repos quotidien comme suit :

Durée du séjour	Conditions permettant de bénéficier du repos compensateur
De 1 à 3 jours	Le repos est accordé à l'issue de l'accueil.
4 jours	8 heures de repos minimum prises durant la période de séjour (pouvant être fractionnées par période d'au moins 4 heures consécutives). En cas de surplus, le repos est pris à l'issue de l'accueil.
5 jours	12 heures de repos minimum prises durant la période de séjour (pouvant être fractionnées par période d'au moins 4 heures consécutives). En cas de surplus, le repos est pris à l'issue de l'accueil.
6 jours	16 heures de repos minimum prises durant la période de séjour (pouvant être fractionnées par période d'au moins 4 heures consécutives). En cas de surplus, le repos est pris à l'issue de l'accueil.
7 jours et plus	16 heures de repos minimum prises durant la période de séjour (pouvant être fractionnées par période d'au moins 4 heures consécutives). En cas de surplus, le repos est pris soit à l'issue du séjour, soit à l'issue d'une période de 21 jours (si le séjour dure plus de 21 jours).

Concernant le temps de repos hebdomadaire lors des séjours, l'agent en CEE bénéficie d'une période de repos minimale de 24 heures consécutives par période de 7 jours.

Par ailleurs, la totalité des heures accomplies au titre d'un CEE et de tout autre contrat ne peut excéder 48 heures par semaine, calculées en moyenne sur une période de 6 mois consécutifs.

Enfin, concernant la présence en période nocturne lors des séjours, aucune disposition législative ou réglementaire relative à la fonction publique territoriale ne permet d'appréhender les durées d'équivalence s'agissant du décompte en temps de travail effectif des périodes de surveillance nocturne. Aussi, il est proposé de compenser cela par l'attribution d'une indemnité de nuitée de 7 €.

Il vous est proposé d'autoriser le président à engager par recrutement direct des animateurs saisonniers, à chaque fois que les nécessités de service l'exigent, par Contrat d'Engagement Éducatif dans les conditions prévues ci-dessus.

Le Comité Technique a émis un avis favorable lors de sa réunion du 5 février dernier.

Ce dossier a été examiné lors de la commission « Personnel – Administration Générale et mutualisation » réunie le 21 janvier dernier.

DECISION

Compte tenu de ce qui précède, le conseil communautaire décide :

- d'adopter les propositions ci-dessus,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- d'autoriser M. le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les propositions sont adoptées à l'unanimité

Fait et délibéré à Châteaubriant,
Le 18 février 2021

Le Président,

Alain HUNAUT

AR-Préfecture

044-200072726-20210219-507-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 19-02-2021

Publication le : 19-02-2021

Conseil Communautaire du 1



Le Président,

Alain HUNAUT

Membres titulaires en exercice : 54

L'an deux mil vingt et un, le dix-huit février, les membres de la Communauté de Communes de Châteaubriant – Derval se sont réunis à Châteaubriant – à la Halle de Béré - sous la Présidence de M. Alain HUNAULT

Communes	Conseillers Communautaires	Prés.	Abs.	Exc.	Donne pouvoir à	Nom de la personne
LA CHAPELLE GLAIN	M. Michel POUPART	X				
CHATEAUBRIANT	M. Alain HUNAULT	X				
	Mme Catherine CIRON	X				
	M. Georges-Henri NOMARI	X				
	Mme Jacqueline BOMBRAY	X				
	M. Rudy BOISSEAU	X				
	Mme Claudie SONNET	X				
	M. Elias AMIOUNI	X				
	Mme Christine BOURDEL	X				
	M. Jean-Luc MARSOLLIER	X				
	Mme Simone GITEAU	X				
	M. Bernard GAUDIN	X				
DERVAL	M. François-Xavier LE HECHO	X				
	M. Dominique DAVID	X				
	Mme Jacqueline LEBLAY	X				
	M. Michel HORHANT	X				
ERBRAY	Mme Laurence LE BIHAN	X				
	Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET	X				
	M. Jean-Noël BEAUDOIN	X				
FERCE	Mme Lucie PAUL	X				
	M. Alain LE TOLGUENEC	X				
LE GRAND AUVERNE	M. Sébastien CROSSOUARD	X				
ISSÉ	Mme Béatrice PIERRISNARD	X				
	M. Sylvain HAMON			X	P	Mme Béatrice PIERRISNARD
JANS	Mme Marie-Irène BOUIN	X				
	M. Sylvain DESCARPENTRIES	X				
JUIGNE LES MOUTIERS	Mme Brigitte MAISON	X				
LOUISFERT	M. Alain GUILLOIS	X				

LUSANGER	M. Yves FROMENTIN	X				
	Mme Mireille BELLON-CHAMOT	X				
MARSAC SUR DON	M. Hervé DE TROGOFF	X				
	Mme Géraldine PINSON-LERAY			X	P	M. Hervé DE TROGOFF
LA MEILLERAYE DE BRETAGNE	Mme Marie-Pierre GUERIN	X				
	M. Jean-Yves GICQUEL	X				
MOIDON LA RIVIERE	M. Patrick GALIVEL	X				
	Mme Annette PIÉTIN			X	P	M. Patrick GALIVEL
MOUAIS	M. Yvan MÉNAGER	X				
NOYAL SUR BRUTZ	Mme Édith MARGUIN	X				
PETIT AUVERNE	M. Guy DELAUNAY	X				
ROUGE	M. Jean-Michel DUCLOS	X				
	Mme Isabelle MICHAUX	X				
	Mme Catherine LE HECHO	X				
RUFFIGNE	M. Louis SIMONEAU	X				
SAINT AUBIN DES CHATEAUX	M. Daniel RABU	X				
	Mme Marie-Paule SECHET	X				
SAINT JULIEN DE VOUVANTES	M. Jean-Michel CHEVALIER	X				
SAINT VINCENT DES LANDES	M. Alain RABU	X				
	Mme Marie-Anne LAILLET	X				
SION LES MINES	M. Bruno DEBRAY	X				
	Mme Martine CHEVALIER			X	P	M. Bruno DEBRAY
SOUDAN	M. Jean-Claude DESGUÉS	X				
	Mme Nathalie PIGRÉE	X				
SOULVACHE	Mme Fabienne JOUAN			X	P	Mme Edith MARGUIN
VILLEPOT	M. Philippe DUGRAVOT	X				

Secrétaire de Séance : Madame Lucie PAUL

AR-Préfecture

044-200072726-20210219-507-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 19-02-2021

Publication le : 19-02-2021



Le Président,

 Alain HUNAU